



# TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

*UNE NOUVELLE TARIFICATION,  
PLUS JUSTE ET PLUS ÉQUITABLE*

[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

# UN SYSTÈME DE TARIFICATION PLUS JUSTE ET PLUS ÉQUITABLE

Le Département des Hauts-de-Seine améliore le système de tarification sur la base du taux d'effort du repas des collèves des Hauts-de-Seine. En supprimant les six tranches qui déterminaient jusque-là le tarif basé sur le quotient familial mensuel, le Département gomme les effets de seuil du changement de tranches de la grille tarifaire, pour un calcul du tarif du repas au plus près de la réalité des foyers. 50 % du prix des repas *a minima* étant pris en charge pour toutes les familles par le Département, ce taux d'effort s'applique sur les 7 euros restants.

## UNE TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT

### Pourquoi une tarification au taux d'effort ?

Avec ce mode de calcul, chaque famille bénéficie d'un tarif de repas personnalisé selon son quotient familial mensuel. Ce système plus juste et plus équitable supprime les effets de seuil du changement de tranches de la grille tarifaire.

### Qu'est-ce qu'un tarif au taux d'effort ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial mensuel. Il détermine le tarif du repas selon les revenus et la composition de la famille.

### Ce qui change :

- > Suppression des 6 tranches de l'actuelle grille tarifaire,
- > Mise en place d'un tarif personnalisé compris entre le tarif plancher et le tarif plafond.

### Ce qui ne change pas :

- > Modalités d'inscription depuis Pass+
- > Calcul du quotient familial mensuel (revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales / 12 mois).

### La nouvelle tarification applicable est la suivante :

	Quotient familial mensuel QFM	Tarif appliqué par repas	Tarif journalier internat	Tarif journalier internat collège Renoir Asnières
Tarif plancher	QFM <= 280€	0,64 €	1,44€	0,80€
Tarif taux d'effort	280€ < QFM <= 2000€	Tarif personnalisé		
Tarif plafond	QFM >2000€	7,00 €	15,05€	8,05€

**Le tarif personnalisé du repas de votre enfant vous sera communiqué lors de votre inscription en ligne.**

# INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

## Inscrivez votre enfant à la restauration et demandez un tarif réduit dès le 3 juin 2024.

Prenez connaissance du règlement de la restauration scolaire lors de l'inscription. Effectuez vos démarches sans attendre le dernier délai fixé au 27 septembre 2024.

### Première inscription [pas encore inscrit au Pass+]

- > Créez votre compte sur : [www.passplus.fr](http://www.passplus.fr)
- > Document obligatoire : photo d'identité du collégien
- > Document pour obtenir un tarif réduit : dernier avis d'imposition

### Réinscription [déjà inscrit au Pass+]

Votre compte Pass+ est conservé, vos identifiants et mot de passe sont inchangés. Conservez la carte Pass+ qui est valable pour toute la scolarité au collège. Renouvelez l'inscription à la cantine et demandez un tarif réduit.

L'inscription à la restauration scolaire réserve automatiquement les repas pour l'année scolaire sur votre planning, selon les jours choisis à l'inscription.

### Comment supprimer ou ajouter un jour de la semaine sur le planning ?

Allez sur le tableau récapitulatif de l'inscription et cliquez sur «modifier».

- > **jusqu'au 27 septembre** : vous pouvez modifier l'inscription
- > **après le 27 septembre** : vous devez vous adresser au collège

LA CARTE **Pass+**  
hauts-de-seine • yvelines

### Première inscription au Pass+ :

La carte est remise au collégien à la rentrée par le collège.

### Renouvellement de la carte [en cas de vol, perte ou casse] :

Effectuez le renouvellement depuis votre compte Pass+ (coût 5€)

**La carte Pass+ est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire.**

# RÉSERVATION/ANNULATION DES REPAS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

**Comment annuler ou réserver ponctuellement un repas sur toute l'année scolaire ?** Cliquez sur le planning de réservation de repas de votre compte Pass+ et sélectionnez le jour.

## Important :

Un délai de 3 jours ouvrés (avant minuit) est imposé pour réserver ou annuler les repas. Les 3 jours ouvrés n'incluent pas les week-ends et jours fériés. Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

# FACTURATION RESTAURATION SCOLAIRE DES REPAS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

## Facturation des élèves inscrits

Factures mensuelles disponibles depuis le compte Pass+

## Facturation des élèves non-inscrits

Tout repas consommé est facturé au tarif «passager» jusqu'à régularisation de l'inscription dans Pass+

## Pour vous aider dans vos démarches

**09 69 32 60 92** [non surtaxé]

du lundi au vendredi, de 9h à 19h

**passplus.fr**



Pour connaître votre tarif personnalisé, scanner le QR Code

